

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 12 AVRIL 2017 A 19H00

L'an deux mille dix-sept, le douze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Christian TORT, **Maire**.

Étaient également présents : Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Yves SUFFREN, **Adjoint au Maire** ;

Ainsi que : Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELLIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Luc SANCHEZ, **Conseillers Municipaux**.

Absents ayant donné procuration :

Michel PERRAND qui donne pouvoir à Jean-Baptiste FORMENT
Isabelle DUCRY qui donne pouvoir à Jean BERARD
Jean-Louis TARTEVET qui donne pouvoir à Didier MACHABERT
Magali ROBERT qui donne pouvoir à Daniel BOCCABELLA
Marc DOVESI qui donne pouvoir à Maryse TORT
Nathalie CHABROL qui donne pouvoir à Sandra KOCH
Corinne MAYRAN qui donne pouvoir à Martine CASADEI
Fabienne LIGOUZAT qui donne pouvoir à Sylvie DAMAS
Joël SERAFINI qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT

Absents non représentés : néant

Secrétaire de séance : Guillaume TADDIO

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire a pu ouvrir la séance publique du Conseil qui, après y avoir été invité par Monsieur le Maire, désigne à l'unanimité Guillaume TADDIO en qualité de secrétaire de séance.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 MARS 2017

Pour : 23

Contre : 6

Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELLIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ.

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

2) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

M. le Maire rappelle aux élus que l'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion. Pour cela, le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif.

De plus, le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif

C'est ainsi que, conformément à l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le compte de gestion établi par Madame Jocelyne PLETZ est soumis au vote de l'assemblée. Il est précisé que ce document comptable correspond en tous points au compte administratif 2016 de la commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré, est invité à prendre acte de la présentation faite du compte de gestion 2016, à approuver l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen, et déclarer toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et les crédits annulés.

Pour : 23

Contre : 6

Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELLIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ.

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

3) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

M. le Maire invite donc le Conseil à désigner, pour cette occasion, Maryse TORT, Adjointe déléguée aux Finances, pour présider l'assemblée lors de l'examen de la présente question de l'ordre du jour.

Cela étant fait, Madame le Maire-Adjoint rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la commune.

Après avoir rappelé que la maquette budgétaire et comptable complète du CA 2016 était tenue à disposition des élus dans le cadre de la préparation du présent conseil et pendant tout le déroulé de cette séance, Mme TORT donne lecture des chapitres d'exécution budgétaire. Elle présente à l'Assemblée le Compte Administratif 2016 de la Commune et invite les Conseillers municipaux à en débattre et à se prononcer sur la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Pour : 22

Contre : 6

Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELLIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ.

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

4) PATRIMOINE COMMUNAL : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS (ANNEXE AU CA)

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du conseil municipal."

M. le Maire rappelle aux élus que la maquette budgétaire et comptable complète du CA 2016 est tenue à leur disposition dans le cadre de la préparation du présent conseil et pendant tout le déroulé de cette séance et que ce projet de délibération fait partie intégrante du document comptable auquel il est annexé.

Pour : 23

Contre : 6

Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELLIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ.

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

5) AFFECTATION DU RESULTAT ANTERIEUR AU BUDGET PRIMITIF 2017

En application des dispositions de l'instruction comptable du 9 novembre 1998, le Conseil municipal est invité à procéder à l'affectation des résultats, issus du Compte Administratif 2016 tel qu'il vient d'être délibéré, sur le budget primitif 2017.

En effet, une fois les comptes de gestion et administratif adoptés, il convient d'affecter dans le budget annuel, en section d'investissement, les sommes nécessaires pour couvrir le résultat global dégagé par l'exercice précédent, en y ajoutant le remboursement des annuités, en capital, des emprunts en cours ainsi que le solde négatif des restes à réaliser de l'exercice antérieur, le solde étant reporté en section de fonctionnement

Tableau des résultats

R002 : résultat de fonctionnement reporté	1.398.920,26 €
R001 : résultat d'investissement reporté	568.019,66 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	233.705,19 €

Pour : 23

Contre : 6

Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELLIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ.

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

6) VOTE DES TAUX LOCAUX D'IMPOSITION 2017 (TH / TFPB / TFPNB)

M. le Maire rappelle aux élus qu'il revient à l'Assemblée de décider de l'application des taux des taxes ménages : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti.

Il indique également au Conseil que, conformément aux engagements pris par la municipalité d'assurer une neutralité fiscale lors du changement d'intercommunalité, il est proposé de faire varier les taux d'imposition locaux à la baisse, pour tenir compte des taux ménages de la CCSC supérieurs.

C'est ainsi qu'il est proposé de fixer les taux suivants :

Nature des taxes	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'habitation	13,87%	13,46%
Taxe sur le foncier bâti	23,35%	21,35%
Taxe sur le foncier non-bâti	78,68%	78,68%

Selon les bases prévisionnelles estimées par la commune (dans l'attente de la communication officielle des chiffres par les services de l'État), le produit fiscal attendu a donc été évalué à 2.230.713,00 €.

En proposant cette mesure, l'équilibre prévisionnel du budget 2017 étant assuré, M. le Maire permet surtout de ne pas alourdir la part communale de la charge fiscale des ménages.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

7) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017

Après avoir rappelé que la maquette budgétaire et comptable complète du Budget Primitif 2017 était tenue à disposition des élus dans le cadre de la préparation du présent conseil et pendant tout le déroulé de la séance, Mme le Maire-Adjoint fait une présentation détaillée de chaque chapitre du projet de budget pour l'exercice 2017, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, section par section.

Pour : 23

Contre : 6

Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELLIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ.

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés

8) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (ANNEXE AU BUDGET 2017)

Chaque année, la commune contribue au fonctionnement des associations implantées sur son territoire en leur accordant des subventions et favoriser le tissu associatif, important pour la dynamique villageoise.

Le vote individualisé des subventions est intégré en annexe au budget, et il est précisé que les élus concernés par ces subventions ne participent ni au débat ni au vote. Il est à noter que le versement des subventions allouées ne pourra intervenir qu'après réception, par les services de la commune, du dossier complet de demande de subvention et signature, avec les associations concernées, des conventions prévues par les lois et règlements, selon le modèle arrêté par ailleurs.

Il est également précisé que l'Association Sportive Bédarrides Châteauneuf-du-Pape rugby (ASBC Rugby) a déjà bénéficié du versement d'une avance de 30.000 € sur les 54.000 budgétés. Enfin, il est rappelé la délibération du 7 décembre 2016 concernant le versement fractionné de la subvention à l'OGEC, la présente délibération définissant le montant total alloué.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés

9) AUTORISATION DE SOLLICITER LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR), SUR LA COMMUNE DE BEDARRIDES

La commune de Bédarrides souhaite commencer à mettre en place la réalisation concrète de son agenda d'accessibilité programmée sur son territoire, ainsi que des travaux de rénovation et réfection de la toiture et de la façade de la mairie.

Le coût total de ce projet s'élève à 126 034.30 € HT (une partie des prestations connaît une TVA à 10%) soit un montant total de 150 204.20 € TTC.

La commune sollicite à cet effet, pour la réalisation des travaux inclus dans cet agenda, la dotation d'équipement des territoires ruraux, auprès de la Préfecture du Vaucluse, soit un financement à hauteur de 44 112.00 €, soit 35 % du montant total HT des travaux.

Ainsi, il convient d'autoriser le Maire à solliciter ces subventions.

Monsieur TORT demande au Conseil Municipal l'autorisation :

- De solliciter auprès de la Préfecture de Vaucluse, la DETR pour 44 112.00 €, soit 35 % du montant total HT des travaux, estimé à 126 034.30 € HT

Le montant de l'opération est estimé à 126 034.30 € HT soit un montant total de 150 204.20 € TTC.

On peut établir le plan de financement suivant :

- Préfecture de Vaucluse, au titre de la DETR : 44 112.00 € HT
- Commune : 81 922.3 € HT

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés

10) ESPACE JEUNES – TARIFS DES ACTIVITES

Monsieur le Maire transmet en annexe aux élus du conseil municipal la proposition de fixation des tarifs pour les activités et sorties organisées par l'Espace Jeunes pour la saison estivale 2017.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés

11) CMA – FIXATION DES TAUX HORAIRES DE REMUNERATION DES INTERVENANTS DANS LE CADRE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

Après avoir statué sur la mise à jour du PEDT, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la fixation des taux horaires de rémunération des intervenants dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

En effet, il est rappelé que, pour des raisons de bonne organisation des services et de préservation des finances locales, la municipalité a axé principalement son action lors de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires en utilisant ses propres ressources, notamment avec les agents de la commune disposant de compétences ou de qualifications particulières leur permettant d'intervenir, dans le cadre de leurs fonctions (et donc sans surcoût pour la collectivité).

Des bénévoles œuvrent également aux activités périscolaires dans leur domaine de prédilection participant ainsi dans une démarche citoyenne à l'accompagnement de la jeunesse bédarridaise.

Cela étant, des associations de type Loi 1901 se sont également associées à la démarche mise en place par la commune ce qui permet, d'une part, d'étoffer l'offre de services et d'activités proposées dans le cadre des TAP mais également d'assurer, d'autre part, à ces actives associations des sources de revenus alternatives aux traditionnelles subventions.

Pour cela, il convient de fixer, par une décision du Conseil, les taux de rémunération de ces intervenants professionnels ou associatifs, suivant la déclinaison suivante :

- ✓ Interventions de l'association Génération Sports Avignon – Culture urbaine – double corde à sauter

↳ 23 € / heure

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés

12) RENEGOCIATION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE – CDG 84

Monsieur la Maire rappelle que les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant, du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84), qui regroupe aujourd'hui plus de 80 collectivités, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2017. Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité/établissement avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités/établissements, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité et de l'avis favorable des organismes représentant le personnel communal (CT et CHSCT), Monsieur le **Maire** propose au Conseil **municipal** de rallier la procédure engagée par le CDG 84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.